



Paris, le 12 NOV 2012

LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE



V/Ref. : N°49048/996/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 4 juillet 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite du centre de détention (CD) de Mauzac du 9 au 13 août 2010 et du 13 au 14 septembre 2010, ce dont je vous remercie.

Le présent courrier a vocation à répondre aux seules observations formulées par vos contrôleurs lors de leur visite en 2010 dans cet établissement et ne préjuge pas des éléments de réponse qui pourraient être apportés aux constats réalisés lors de leur récente visite en septembre 2012.

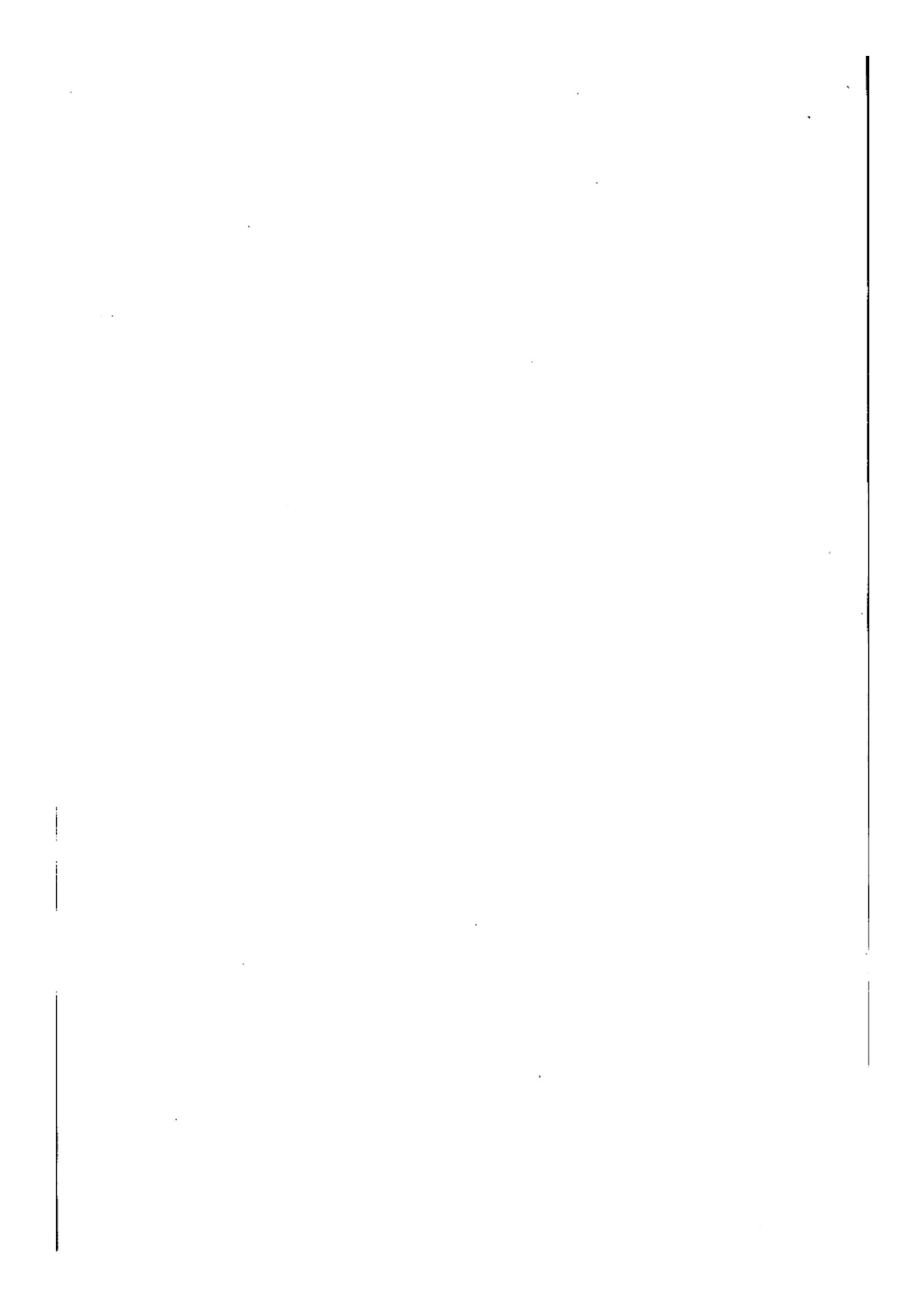
Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

Vous formulez tout d'abord des observations liées aux choix architecturaux

S'agissant du choix d'implantation de l'établissement dans une zone peu desservie par les transports en commun

Vous indiquez que l'implantation géographique du centre de détention, éloignée d'un centre urbain, grève le budget des visiteurs qui viennent au parloir par le train.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19



En effet, le recours à un taxi constitue le seul moyen pour rejoindre l'établissement depuis la gare la plus proche.

Le nombre de familles qui accède à l'établissement depuis la gare est peu élevé et de ce fait, il s'avère difficile de mettre en place un système de navettes permettant de desservir l'établissement à moindre coût.

S'agissant de l'accueil des personnes handicapées

Vous regrettez la petite taille des cellules destinées aux personnes handicapées et l'absence de dispositif d'appel nocturne dans l'unité 21.

Si l'amélioration des conditions d'accueil des personnes handicapées suppose des investissements importants qui ne sont pas actuellement budgétés, une amélioration du confort et de la sécurité des personnes détenues sera néanmoins apportée à l'unité 21, plus particulièrement dédiée à l'accueil de personnes à mobilité réduite. En effet, la mise en service de la nouvelle porte d'entrée (PEP), qui devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2013, permettra une prise en compte immédiate par l'agent en poste à la PEP des alarmes en provenance de ce bâtiment d'hébergement. Cette plus grande réactivité sera de nature à améliorer la situation de ces personnes détenues.

S'agissant du dispositif d'accueil des familles

Vous faites état de l'absence de tout dispositif d'accueil des familles qui se présentent au parloir.

Je suis en mesure de vous indiquer que, postérieurement à votre première visite, un nouveau bâtiment destiné à l'accueil des familles a été édifié et inauguré le 26 novembre 2011.

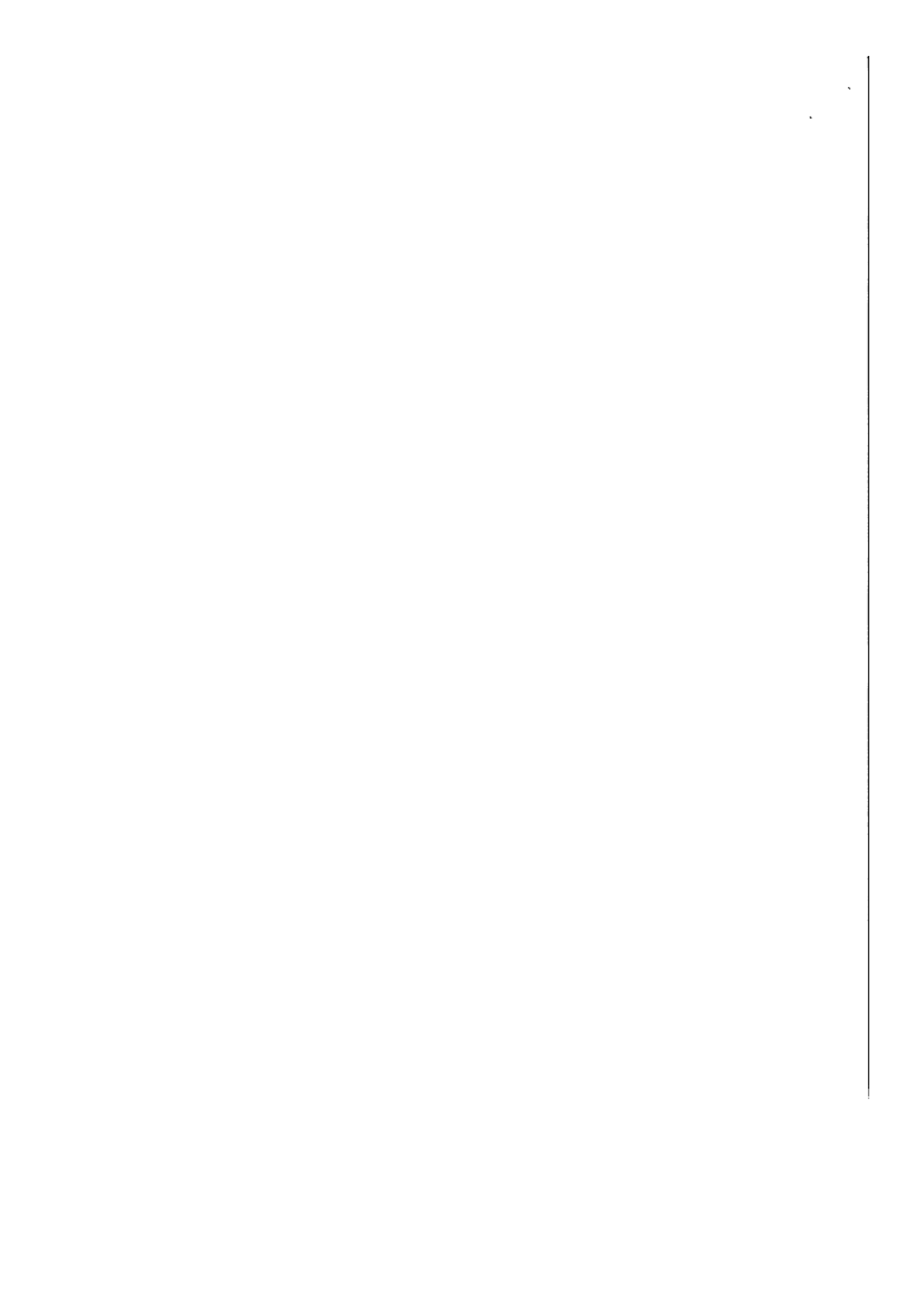
L'accueil des jeunes enfants au parloir est réalisé dans une structure intitulée « le Chalet » par des bénévoles de la Croix Rouge Française.

Les périodes de présence de ces bénévoles sont portées à la connaissance des familles par voie d'affichage. Ces dernières peuvent en outre demander à effectuer leur temps de visite dans le Chalet, comme il est mentionné dans le règlement intérieur des parloirs. En revanche, la présence des adultes responsables est requise auprès des enfants pendant le temps de la visite.

S'agissant de l'opération de rénovation de l'ancien centre

Vous faites observer que les opérations de rénovation de l'ancien centre modifient sensiblement les conditions de vie de la population pénale qui y est hébergée.

L'un des objectifs majeurs de ces travaux de rénovation a été d'améliorer la sécurité globale de l'établissement et d'homogénéiser les dispositifs de sécurité entre l'ancien et le nouveau centre.



Le souci a été également d'offrir une qualité de vie comparable entre les deux centres, et d'éviter les comparaisons d'affectation auxquelles vous faites référence. Ainsi, les activités intitulées « concours et jardins » sont depuis 2011 également proposées aux personnes détenues hébergées dans l'ancien centre. Cette structure bénéficiera en outre d'un accroissement du nombre des activités sportives en adéquation avec celles proposées dans le nouveau centre.

II Vous formulez ensuite des observations relatives à l'organisation des services

S'agissant des fouilles à caractère systématique pratiquées à l'issue des parloirs

Vous dénoncez le recours systématique à la fouille intégrale des personnes détenues à l'issue du parloir.

La décision de procéder à la fouille intégrale d'une personne détenue à l'issue du parloir est prise par le chef d'établissement, en considération de divers éléments, notamment les informations provenant de la détention, les suspicions de trafic générant des pressions sur les personnes détenues les plus vulnérables, ainsi que les découvertes d'objets ou de substances prohibées à l'intérieur de l'établissement.

J'ai cependant demandé aux services de mettre un terme aux fouilles organisées de manière systématique et d'établir un plan prévoyant le déploiement des portiques de sécurité, l'extension de l'expérimentation des portiques à ondes millimétriques, et renforçant les moyens de lutte contre les projections extérieures.

S'agissant de l'absence d'entretien collectif dans la procédure appliquée aux arrivants

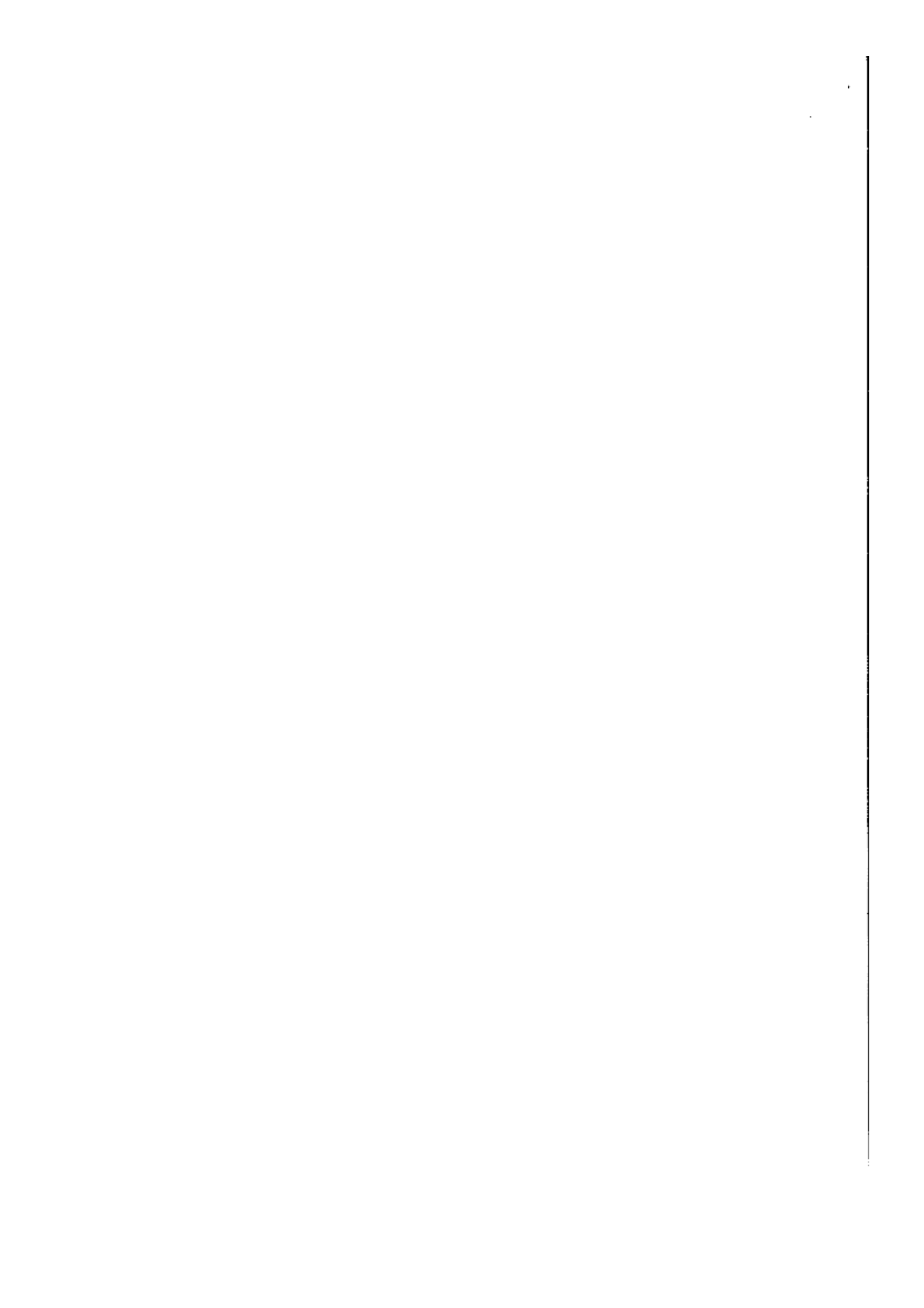
Vous déplorez qu'aucun entretien collectif ne soit pratiqué lors de la phase d'accueil.

La labellisation du dispositif d'accueil des personnes détenues arrivantes a été effectuée en 2010 et a depuis été confirmée lors de contrôles par l'organisme certificateur en 2011 et 2012. Ce dernier n'a pas jugé opportun de rajouter une information collective aux nombreux entretiens individuels mis en place et réalisés, conformément aux dispositions des règles pénitentiaires européennes.

S'agissant des conditions d'admission au sein d'une UVF des proches des personnes détenues et du fonctionnement des UVF

Vous regrettez les modalités des conditions d'admission des proches des personnes détenues au sein des UVF.

Il a été mis fin à la procédure que vous dénoncez dans votre rapport de visite. Actuellement, et en conformité avec les textes, seul le chef d'établissement, après avis de la commission pluridisciplinaire unique qui se réunit à cet effet, a compétence décisionnelle en cette matière.



Vous déplorez également l'absence d'ouverture de la seconde UVF et l'impact sur l'extension des visites familiales.

Depuis votre visite, la seconde UVF a ouvert le 5 juin 2011. Le taux d'occupation des deux UVF en août 2012 était de 73,33 %.

• S'agissant de la distribution du courrier aux personnes détenues

Vous indiquez que les modalités de distribution du courrier ne respectent pas une stricte confidentialité.

Les personnels de surveillance ont été sensibilisés, par le biais de réunions de synthèse, à la nécessaire confidentialité qui doit entourer la distribution du courrier des personnes détenues. Des notes de service à destination des agents ont été rédigées sur ce thème.

• S'agissant de l'absence d'isolation phonique des « points phones » installés en détention

Vous dénoncez l'absence d'isolation des points phone.

Afin d'améliorer la confidentialité des échanges téléphoniques des personnes détenues, les points phones contestés lors de votre visite seront remplacés par l'installation de quatre cabines téléphoniques. Cet équipement sera opérationnel à la fin de l'année 2012.

• S'agissant de la confidentialité des locaux de l'UCSA

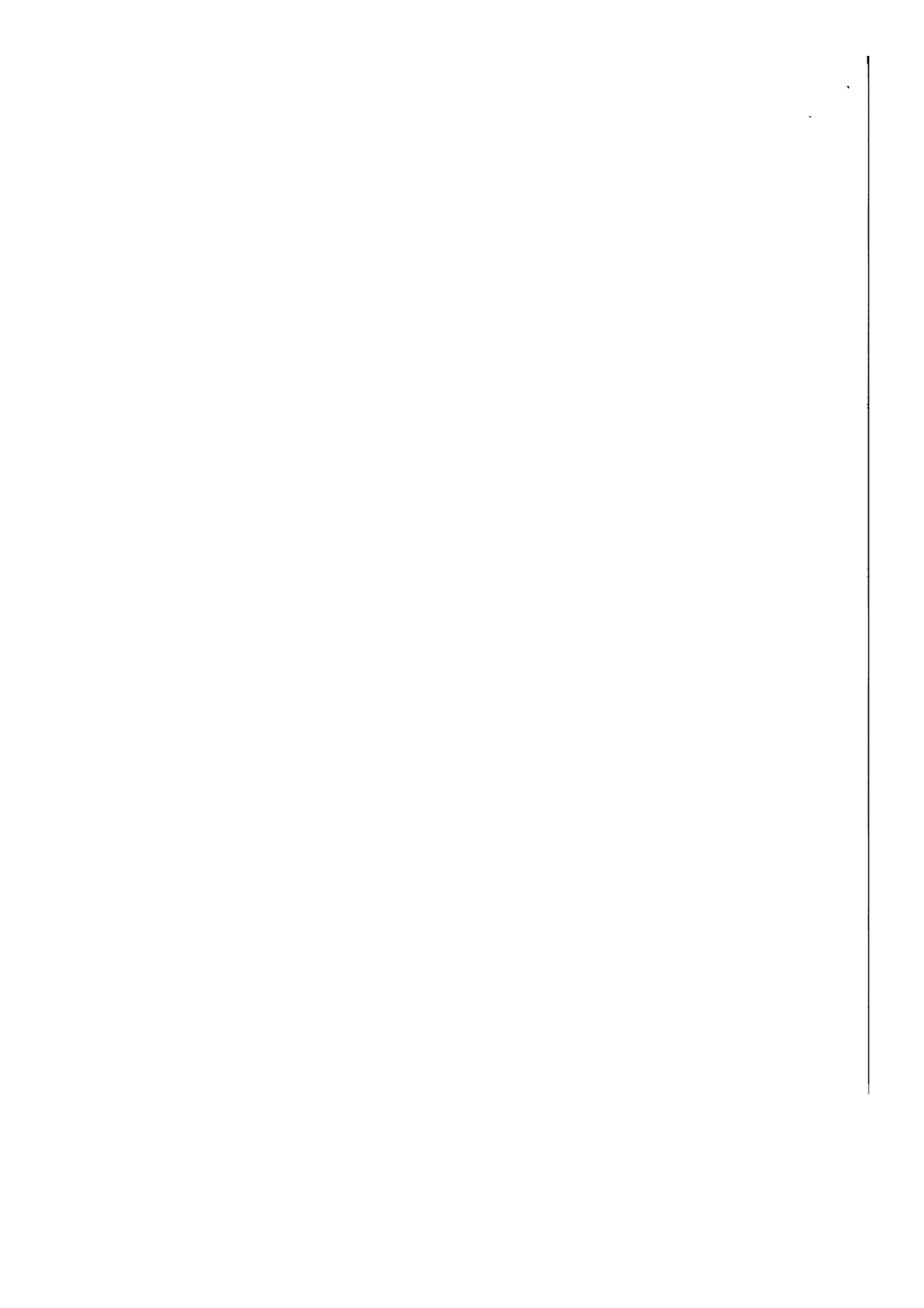
Vous déplorez l'exiguïté des locaux dévolus à l'UCSA, ainsi que leur manque de confidentialité.

Un agrandissement de l'espace réservé à l'UCSA est programmé afin de permettre la prise en charge des AICS. Ces modifications de structure permettront une meilleure confidentialité des entretiens entre personnels soignants et personnes détenues. Elles amélioreront notablement la prise en charge générale de la population pénale, ainsi que la qualité des entretiens dispensés aux auteurs d'infractions à caractère sexuel.

• S'agissant du traitement des requêtes et des demandes d'entretiens individuels

Vous déplorez l'absence de traçabilité des requêtes formulées par les personnes détenues et les délais importants qui en découlent.

Il s'agit d'un axe d'amélioration particulièrement important pour un établissement spécialisé dans les longues peines. La mise en place de « bornes requêtes » en 2012, destinées à faciliter la traçabilité des demandes, devrait permettre un raccourcissement des délais d'entretien et une meilleure prise en charge de la population pénale.



S'agissant de l'expression collective des personnes détenues

Vous regrettez l'absence d'organisation d'une expression collective des personnes détenues.

L'organisation de modalités d'expression collective des personnes détenues fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein de la direction de l'administration pénitentiaire. En l'absence de toute modélisation des expériences menées au niveau local, il n'y a pas eu d'action particulière en ce domaine mise en œuvre au centre de détention de Mauzac.

S'agissant de l'utilisation du potentiel de formation professionnelle de l'établissement

Vous indiquez que le potentiel de formation professionnelle du centre de détention de Mauzac est largement sous-utilisé.

Le potentiel de formation professionnelle représentée par la ferme école et découlant de ses activités annexes, a été analysé par les personnels de l'établissement et a conduit à une réflexion régionale et nationale. Une plaquette d'information présentant l'établissement et son dispositif de formation a été élaborée, puis envoyée aux directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP), afin qu'elles transmettent cette offre de formation aux établissements de leur ressort. A la suite de cette opération de communication, le nombre de demandes relatives aux formations proposées a augmenté de manière sensible.

S'agissant du suivi des secteurs du travail et de la formation professionnelle par l'équipe de direction

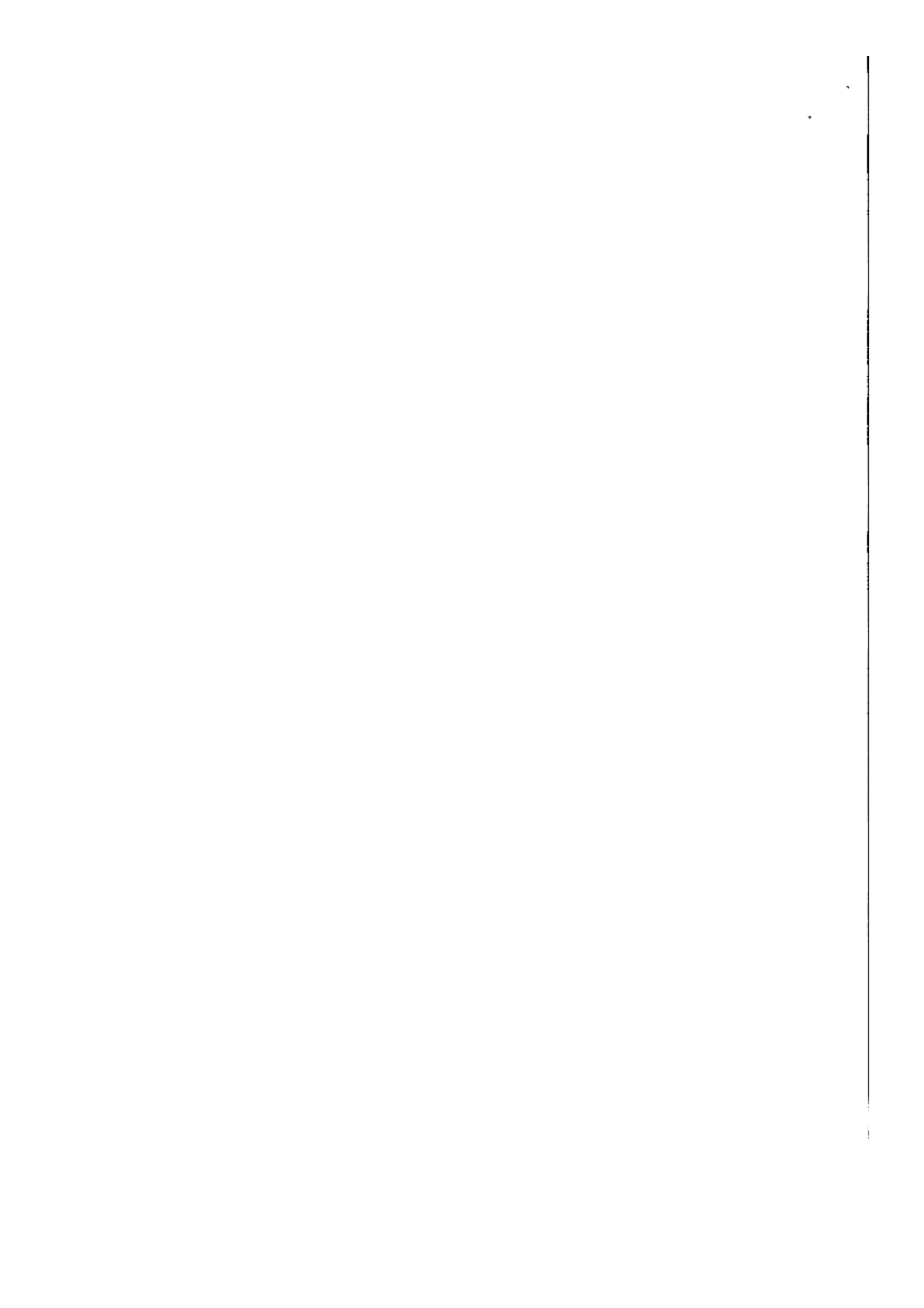
Vous déplorez l'absence de suivi et de contrôle des secteurs du travail et de la formation professionnelle par l'équipe de direction.

La nomination d'un directeur technique, intégré à l'équipe de direction et responsable de la formation professionnelle, doit permettre une présence et un contrôle accrus de la vie de ce secteur. En outre, le contrôle effectué par les directeurs dans le domaine du travail s'exerce au travers d'une participation systématique aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), instances dans lesquelles sont également présents l'ensemble des acteurs travaillant auprès des personnes détenues.

S'agissant des relations avec les visiteurs de prison

Vous indiquez que la communication entre les visiteurs de prison et l'équipe de direction est quasi inexistante.

Une réunion annuelle est organisée entre les visiteurs de prison et l'équipe de direction. Cette dernière reçoit également en entretien individuel toutes les personnes qui en manifestent la demande. Chaque visiteur possède un badge d'entrée à caractère permanent, ce qui lui confère une liberté de mouvement à l'intérieur de l'établissement. En outre, le service du SPIP a mis en place des personnels référents pour les visiteurs de prison, que ces derniers peuvent rencontrer à leur convenance lors de leurs vacances au centre de détention.



S'agissant des activités de conseil juridique et d'écrivain public

La mise en place d'un point d'accès au droit au cours de l'année 2011 a permis d'améliorer la qualité des conseils juridiques dispensés à la population pénale.

S'agissant de l'organisation et du fonctionnement des services de soins qui sont dispensés aux personnes détenues

Je laisse le soin à ma collègue, Ministre des affaires sociales et de la santé, de vous répondre sur ces points.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA

